

1 CLIC RECEPTION

Société par Actions Simplifiée
au capital de 6 000 Euros

Siège social : ZA Les Nattiers
4 impasse Les Nattiers
17610 CHANIERS

812 060 218 RCS SAINTES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quinze octobre à dix-huit heures, suite à la cession d'actions intervenue ce jour entre, d'une part, Monsieur Philippe CARTIER et Madame Valérie DOUADY et, d'autre part, la société CONCEPT RECEPTION,

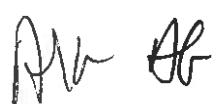
La société **CONCEPT RECEPTION**, Société A Responsabilité Limitée au capital de 10 000 Euros, dont le siège social est situé à TAUGON (17170) – 9 Les Combrands, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro 991 066 572, représentée par Monsieur Anthony GAUTREAU et Madame Anne-Isabelle GAUTREAU, co-gérants,

Agissant en qualité d'Associée Unique de la Société **1 CLIC RECEPTION**,

A délibéré sur l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de la perte du caractère pluripersonnel de la société ;
2. Constatation de la démission de Madame Valérie DOUADY de ses fonctions de Présidente ;
3. Nomination de la société CONCEPT RECEPTION en qualité de Présidente, en remplacement de Madame Valérie DOUADY, Présidente démissionnaire ;
4. Constatation de la démission de Monsieur Philippe CARTIER de ses fonctions de Directeur Général ;
5. Pouvoirs pour formalités.

Et adopté les décisions suivantes :



PREMIERE DECISION

La société **CONCEPT RECEPTION**, Associée Unique de la Société suite à la cession d'actions intervenue ce jour avec transfert de propriété et de jouissance en date de ce jour, constate que les actions de la Société sont désormais détenues par un seul associé, personne morale.

La Société devient donc une Société par Actions Simplifiée unipersonnelle.

Cette décision régulièrement prise conformément à la loi, n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau.

Notamment, ne sont pas modifiés les articles des statuts relatifs à la dénomination sociale de la société, à son objet social, à son siège social, à sa durée, à son capital social et à son exercice social.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique prend acte de la démission de **Madame Valérie DOUADY** de ses fonctions de **Présidente**, et ce à compter de ce jour.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique nomme en qualité de **Présidente, à compter de ce jour**, et pour une durée illimitée, en remplacement de Madame Valérie DOUADY, Présidente démissionnaire :

▪ **La société CONCEPT RECEPTION**

Société A Responsabilité Limitée au capital de 10 000 Euros

Dont le siège social est fixé à TAUGON (17170) – 9 Les Combrands

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro 991 066 572

Prise en la personne de Monsieur Anthony GAUTREAU, co-gérant

La société **CONCEPT RECEPTION** exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et l'article 24 des statuts.

Monsieur Anthony GAUTREAU et Madame Anne-Isabelle GAUTREAU, représentant légal de la société CONCEPT RECEPTION, ici présent, déclarent que celle-ci accepte les fonctions qui lui sont confiées, et qu'elle n'est frappée d'aucune cause d'incapacité, incompatibilité ou déchéances susceptibles de m'interdire l'accès à ces fonctions.

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique prend acte de la démission de **Monsieur Philippe CARTIER** de ses fonctions de **Directeur Général**, et ce à compter de ce jour.

L'Associée Unique décide de ne pas procéder à son remplacement.

CINQUIEME DECISION

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de cette décision, en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité.

* * *

Le présent procès-verbal de décisions a été signé par l'Associée Unique.

La société CONCEPT RECEPTION

Associée Unique

Représentée par M. Anthony GAUTREAU et Mme Anne-Isabelle GAUTREAU, co-gérants
"Bon pour acceptation des fonctions de Présidente"

Bon pour acceptation des fonctions de Présidente



Anne-Isabelle Gautreau

